

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 24

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les comités territoriaux effectuent une remontée des données qu'ils récoltent afin de pouvoir agréger au niveau national ces informations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une remontée au niveau national semble nécessaire notamment afin de pouvoir intensifier la recherche sur les maladies peu visibles, en raison du faible nombre de cas au niveau infra-national.

Cette remontée des données territoriales permet de changer d'échelle d'appréciation dans la connaissance de certaines maladies, et donc de mieux les traiter.